



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DGF

Question écrite n° 43608

Texte de la question

M. Daniel Soulage appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le projet de loi relatif à la réforme de l'intercommunalité. Il apparaît, sans entrer dans le détail, que la volonté des pouvoirs publics est de diminuer les dotations. Ces aménagements envisagés entraîneront une baisse de la DGF, qui, il faut le reconnaître, peut le cas échéant, être justifiée, dans le cas de transferts gérés uniquement pour toucher une DGF supplémentaire. En revanche, les communes membres d'un groupement n'accepteront pas une diminution de leur DGF du fait de leur adhésion à un groupement de communes. Une baisse de la DGF communale remettrait en cause toute politique en faveur de la coopération intercommunale. Il lui demande en conséquence de veiller au principe consistant en ce que les dotations versées aux groupements doivent venir en plus des dotations communales et non se substituer à celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43608

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5253